

Arrêté n° 2026-PG-044

**Arrêté portant désignation des représentants du collège des élus au Comité Social Territorial Intercollectivités (CST) et au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT)**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2022 D-23 du 20 mai 2022, actant à 6 le nombre représentant du collège « employeurs » siégeant en Comité Social Territorial (CST) Intercollectivités après le renouvellement général de décembre 2022, et à 8 le nombre de représentants du personnel,

Vu la délibération n° 2022 D-41 du 16 septembre 2022, décidant de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé de Sécurité et de conditions de travail (F3SCT) et actant à 6 le nombre représentant du collège « employeurs » siégeant en F3SCT après le renouvellement général de décembre 2022, et à 8 le nombre de représentants du personnel,

Vu la délibération n°2026-D-28 du 22 mai 2026 portant avis sur la désignation d'élus pour siéger au Comité Social Territorial (CST) et au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé et Sécurité au Travail (F3SCT) après les élections municipales de mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Président du Centre de Gestion de désigner les représentants du collège « des élus » appelés à siéger au CST et à la formation spécialisée,

Considérant que le Président du CST est désigné parmi les membres du conseil d'Administration du CdG en application de l'article R 254-7 du CGFP,

Considérant qu'en application de l'article R 252-31 du CGFP, les membres du collège employeur sont désignés par le Président du Centre de Gestion parmi les élus issus des collectivités et établissements employant moins de 50 agents affiliés au Centre de Gestion, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et le cas échéant, parmi les agents des collectivités et établissements employant moins de 50 agents affiliés au CdG ou les agents du centre de gestion,

Considérant qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, ayant mis fin au mandat des représentants élus précédemment désignés et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de l'ensemble des représentants des collectivités et établissements employeurs qui siégeront au Comité Social Territorial (CST) Intercollectivités et à sa formation spécialisée jusqu'au terme de leurs mandats électifs.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le respect de la délibération n° 2022 D-23 du 20 mai 2022, les représentants de la collectivité siégeant en CST Intercollectivités sont au nombre de : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

**ARTICLE 2** : Les représentants des collectivités territoriales siégeant au CST Inter

Envoyé en préfecture le 27/05/2026  
Reçu en préfecture le 27/05/2026  
Objet: Collectivités sont bon  
Publié le  
ID : 028-282800374-20260526-2026\_PG\_044-AR

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DELATOUCHE Benoit (Maire de BARJOUVILLE) <b>Président du CST</b>	JUILLET-DORDET Marie-Christine (Maire de CHATEAUNEUF EN THYMERAIS)
GAULLIER Jacky (Maire de ST GEORGES SUR EURE)	BIRRE Julien (Maire de EOLE EN BEAUCE)
ROBERT Magalie (Maire de BOISVILLE LA ST PÈRE)	PLAULT Jean-Michel (Maire de SOURS)
TRECU L Sébastien (Adjoint au maire de YEVRES)	HALLOUIN Frédéric (Adjoint au maire de COURVILLE SUR EURE)
GOUSSU Florence (Adjointe au maire de CHAMPHOL)	COULON Christine (Adjointe au maire de MEVOISINS)
MOULIN Claudine (Adjointe au maire GELLAINVILLE)	Max VAN DER STICHELE (Maire de VER-LES-CHARTRES)

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du CST peut se faire remplacer par n'importe lequel des suppléants ci-dessus désignés.

**ARTICLE 3** : Les représentants des collectivités territoriales siégeant au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, sont désignés comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DELATOUCHE Benoit (Maire de BARJOUVILLE) <b>Président de la formation</b>	JUILLET-DORDET Marie-Christine (Maire de CHATEAUNEUF EN THYMERAIS)
GAULLIER Jacky (Maire de ST GEORGES SUR EURE)	BIRRE Julien (Maire de EOLE EN BEAUCE)
ROBERT Magalie (Maire de BOISVILLE LA ST PÈRE)	PLAULT Jean-Michel (Maire de SOURS)
TRECU L Sébastien (Adjoint au maire de YEVRES)	HALLOUIN Frédéric (Adjoint au maire de COURVILLE SUR EURE)
GOUSSU Florence (Adjointe au maire de CHAMPHOL)	COULON Christine (Adjointe au maire de MEVOISINS)
MOULIN Claudine (Adjointe au maire GELLAINVILLE)	Max VAN DER STICHELE (Maire de VER-LES-CHARTRES)

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la formation spécialisée peut se faire remplacer par n'importe lequel des suppléants ci-dessus désignés.

**ARTICLE 4** : La Présidence du CST Intercollectivités et la Présidence de la F3SCT Intercollectivités seront assurées par Monsieur Benoît DELATOUCHE.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée dans les locaux du Centre de Gestion.

A LUISANT, le 26 mai 2026  
Le Président,



Bertrand MASSOT

La Directrice Générale des Services

Gabrielle BARRETT-JACQUET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché au Centre de Gestion le : ..... 28 MAI 2026

Transmis à Monsieur le Préfet le : ..... 27 MAI 2026

Notifié à la personne nouvellement désignée